

## QUESTIONNAIRE DE CONTACT

### CONTACT 1

**Nom** *joindre la copie de votre pièce d'identité*

**Prénom(s)**

**Date et lieu de naissance**

**Commune et Code postal**

**Profession**

**Nationalité**

*Si vous êtes étranger, joindre la copie de votre carte de résident et de votre acte de naissance traduit en français.*

**Célibataire**

**Veuf (ve)**

**Marié(e)**

Date du mariage

Commune et Code postal

*Si vous avez établi un contrat de mariage ou une déclaration de loi applicable Convention de la Haye, joindre la copie.*

*Lieu de 1<sup>ère</sup> résidence fixe après mariage*

**Divorcé**

Par jugement du tribunal de

En date du

**En instance de divorce**

**Vous avez souscrit un PACS encore en vigueur**

*Joindre la copie + copie de la déclaration au greffe ou le récépissé d'enregistrement par le notaire*

**Vous avez souscrit un PACS que vous avez dénoncé**

*Joindre la copie de la dénonciation*

**Vous êtes commerçant, artisan, ou dirigeant de société**

*Joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés.*

**Vous êtes en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement**

**Vous avez saisi la commission de surendettement des particuliers**

### Coordonnées auxquelles l'office peut vous joindre

**Adresse postale :**

**Téléphone domicile :**

**Téléphone travail :**

**Téléphone portable :**

**E-mail :**

**Fax :**

Êtes-vous résident fiscal français ou étranger ?  Oui  Non

### CONTACT 2

**Nom** *joindre la copie de votre pièce d'identité*

**Prénom(s)**

**Date et lieu de naissance**

**Commune et Code postal**

**Profession**

**Nationalité**

*Si vous êtes étranger, joindre la copie de votre carte de résident et de votre acte de naissance traduit en français.*

**Célibataire**

**Veuf (ve)**

**Marié(e)**

Date du mariage

Commune et Code postal

*Si vous avez établi un contrat de mariage ou une déclaration de loi applicable Convention de la Haye, joindre la copie.*

*Lieu de 1<sup>ère</sup> résidence fixe après mariage*

**Divorcé**

Par jugement du tribunal de

En date du

**En instance de divorce**

**Vous avez souscrit un PACS encore en vigueur**

*Joindre la copie + copie de la déclaration au greffe ou le récépissé d'enregistrement par le notaire*

**Vous avez souscrit un PACS que vous avez dénoncé**

*Joindre la copie de la dénonciation*

**Vous êtes commerçant, artisan, ou dirigeant de société**

*Joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés.*

**Vous êtes en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement**

**Vous avez saisi la commission de surendettement des particuliers**

### Coordonnées auxquelles l'office peut vous joindre

**Adresse postale :**

**Téléphone domicile :**

**Téléphone travail :**

**Téléphone portable :**

**E-mail :**

**Fax :**

Êtes-vous résident fiscal français ou étranger ?  Oui  Non

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant, en s'adressant à Office Notarial 93 avenue Duvergier de Hauranne à BAYONNE, responsable de traitement desdites données (qui communiquera les coordonnées du délégué à la protection des données – DPO). Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.